

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le cinq avril deux mille vingt-quatre à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	29/03/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/04/2024

OBJET :**Avenant n° 1 - Convention d'objectifs et de moyens du Gap Alpes du Sud Basket 05****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Nina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Gap Alpes du Sud Basket a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la manifestation "Big Twelve Tour": tournoi international de basket 3*3 les 25 et 26 mai 2024 à l'Alp'Aréna.

En date du 2 février 2024 une convention d'objectif et de moyens 2024-2025-2026 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Alpes du Sud Basket 05. Cette dernière détermine, en autres, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association (22 558,00 €). Cette convention prévoit dans l'article 5 que la ville peut le cas échéant compléter son aide annuelle de fonctionnement par une subvention exceptionnelle affectée à un objet déterminé (organisation d'événements, compétitions, déplacements...).

En raison de l'importance de cet événement, la ville propose d'aider le Gap Alpes du Sud Basket 05 en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 15 000,00 €.

La Ville de Gap versera 10 000,00 € dès la signature de l'avenant et versera 5 000,00 € supplémentaires si le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ne participe pas à la hauteur de la demande du Gap Alpes du Sud Basket 05.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2024 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens ci-joint.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

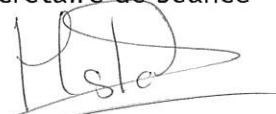
- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le :

15 AVR 2024

Affiché ou publié le :

15 AVR 2024

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE GAP ET LE GAP ALPES DU SUD BASKET 05

Entre les soussignés :

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2024.

D'une part,

et

L'association le Gap Alpes du Sud Basket 05 dont le siège social est situé Centre Social Centre-Ville, Rue Pasteur Prolongée - 05000 Gap, représenté par son président, Monsieur Thibaut MICHEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

En date du 2 février 2024 une convention d'objectif et de moyens 2024-2025-2026 a été conclue entre la Ville de Gap et l'association Gap Alpes du Sud Basket 05. Cette dernière détermine, en autres, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association (22 558,00 €) et prévoit dans l'article 5 que la ville peut le cas échéant compléter son aide annuelle de fonctionnement par une subvention exceptionnelle affectée à un objet déterminé (organisation d'événements, compétitions, déplacements...)

Le Gap Alpes du Sud Basket a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la manifestation "Big Twelve Tour": tournoi international de basket 3*3 les 25 et 26 mai 2024 à l'Alp'Aréna.

Article 1 :

La ville octroie au Gap Alpes du Sud Basket 05 une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de **15 000,00 €** (quinze mille euros).

Article 2 :

La Ville de Gap versera 10 000,00 € dès la signature de l'avenant et versera 5 000,00 € supplémentaires si le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ne participe pas à la hauteur de la demande du Gap Alpes du Sud Basket 05.

Article 3 :

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Gap Alpes du Sud Basket 05 demeure inchangé.

Fait à Gap, le

Le Gap Alpes du Sud Basket 05
Le Président

Pour la Ville
Le Maire

Thibaut MICHEL

Roger Didier